

Bruxelles, le 18 février 2026  
(OR. en)

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2025/0132 (COD)

---

---

6177/1/26  
REV 1

CODEC 196  
JAI 180  
ASILE 16  
FRONT 31

### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2024/1348 en ce qui concerne l'application du concept de "pays tiers sûr" ( <b>première lecture</b> ) - Adoption de l'acte législatif

---

1. Le 20 mai 2025, la Commission a présenté au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 78, paragraphe 2, point d), du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 23 octobre 2025<sup>2</sup>.
3. Le 10 février 2026, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission<sup>3</sup>. Le résultat du vote au Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.

---

<sup>1</sup> 8635/25 + ADD 1.

<sup>2</sup> JO C, C/2026/71, 30.1.2026, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2026/71/oj>.

<sup>3</sup> 6116/26.

4. Le Comité des représentants permanents est donc invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil<sup>4</sup> d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 68/25, l'Espagne, la France et le Portugal votant contre.
5. Les déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent à l'addendum de la présente note.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

---

<sup>4</sup> Conformément aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du protocole n° 22 sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'adoption du présent règlement et n'est pas lié par celui-ci ni soumis à son application.